



Mairie de Huelgoat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 26 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Claude MOREL, Madame Audrey BARAZER, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Madame Aurore LEROUX, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER, Monsieur Gérard TOSSER et Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absents : Madame Audrey BARAZER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Monsieur Marc QUEMENER et Madame Marie Laure SEVEN

Procuration :

Secrétaire de Séance : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE

2022-044	Approbation du procès-verbal du 22 mars 2022
----------	---

Monsieur le maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 22 mars 2022. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Approuve le procès-verbal de la séance en date du 22 mars 2022
Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

2022-045	Décisions du maire
----------	---------------------------

N° de la décision	Intitulé de la décision
14-2022	<i>Déclarations d'intention d'aliéner</i>
15-2022	<i>Mise à jour du standard téléphonique de la mairie</i>
16-2022	<i>La fourniture et pose d'un grillage aux terrains de tennis du camping</i>
17-2022	<i>Location de trois conteneurs pour le stockage du matériel de la salle omnisports</i>

2022-046	Election d'un conseiller municipal délégué
----------	---

Monsieur le Maire informe le conseil que pour raison personnelle, Madame Marie Laure SEVEN souhaite mettre fin à sa délégation à la jeunesse tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Le Maire propose de désigné un nouveau conseiller délégué pour les missions suivantes :

- Gestion des travaux du camping
- Traitement des demandes de travaux des administrés
- Suivi des travaux électrique dans la commune (Devis aux entreprises, suivi des chantiers en régie et par les entreprises extérieures).

Le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour assurer cette fonction.

Mr Joel GOUGAY propose sa candidature

En accord avec les membres présents, Il a ensuite été procédé à un vote à main levée.

A été proclamé conseiller délégué :

Conseiller municipal délégué	M. Joel GOUGAY : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention
------------------------------	--

Le conseiller(e) délégué(e) percevra l'indemnité prévu lors de la délibération n°2021-046 du 11 mai 2021. La prise de fonction débutera à partir du 1^{er} mai 2022.

2022-047

Demande d'aide financière DSIL 2022 – Construction d'un boulodrome

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022 (Dotation de soutien à l'investissement local) concernant le projet de construction d'un boulodrome à Croas ar Go. Le Maire précise que l'usage du bâtiment sera pour un usage polyvalent à dominante sportive.

La demande se porte sur la partie travaux. Ce montant a été estimé à 510 000€ HT par une d'étude de faisabilité effectuée par un bureau d'architecte de Carhaix.

Plan de financement pour les travaux :

Financiers	Dépense HT subventionnable	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat - DSIL	510 000 €	80%	408 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	510 000 €	80%	408 000 €
Montant à la charge de la Commune de Huelgoat	510 000 €	20 %	102 000 €
TOTAL (coût de l'opération HT)	510 000 €	100 %	510 000 €

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux tant que le dossier de DSIL n'est pas réputé complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

Approuve le projet de construction d'un boulodrome.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 408 000 € au titre de la DSIL 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subvention à venir pour ces travaux

2022-048

Subventions aux associations pour 2022

Suite à la commission Vie culturelle, sportives et associatives qui s'est déroulée le 12 avril,

Le Conseil est invité à se prononcer sur la proposition suivante :

ASSOCIATIONS LOCALES	Montant versé en 2021	Sollicité en 2022	Subventions 2022
AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	500 €	600 €	500 €
APE Ecole Jules Ferry	800 €	1000 €	800 €
Balade de Titouan	100 €	100 €	100€
Biiga Ne Moña	100 €	100 €	100 €
Chorale de l'Arrée	€	300 €	300 €
Circuit des sangliers/ Les Galouperien an Are	€	200 €	200 €
Club Multiloisirs		100 €	100 €
Comité des Fêtes	800 €	1500 €	1350 €
Association de chasse "L indépendante"		250 €	250€
Descendeurs de la mine		300 €	300 €
Entente sportive Berrien-Huelgoat	1500 €	2000 €	1500 €
Entraide et Solidarité Mont Leroux	150 €	150 €	150 €
Forme et détente	300 €	500 €	300 €
Handball Club des Monts d'Arrée	900 €	1000 €	900 €
Le Petit Pion	150 €	350 €	200 €
Pétanque Huelgoataine	500 €	800 €	500 €
Sur les Traces de François Joncour	150 €	150 €	100 €
Steredenn Al Lenn		200 €	150 €
Scrabble Huelgoatain		70 €	70€
TTAL (Tennis de Table)	€	800 €	800 €
Les Amis des arbres du monde	€	€	0 €
Atelier de peinture TY AR LENN	100 €	100 €	100 €
Ultra Trail des Monts d'Arrée		500	250
TOTAL associations locales			9020 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant versé en 2021	Sollicité en 2022	Subventions 2022
Des problèmes des solutions	100 €	100 €	100 €
IME Landerneau	20€	€	20 €
Solidarité Paysans	20 €	€	20 €
ZAO Ecole de musique de Berrien (Par enfant résidant à Huelgoat)	60 €	75 €	60 €
Secours populaire de Carhaix	€	€	50 €
MFR Landivisiau	€	?	20 €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	€	€	20 €
Roch des Monts d'Arrée	€	500 €	0 €
Total associations extérieures			290 €
Total subventions aux associations 2022			9 310 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

-DECIDE D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus

2022-049	Subvention au comité d'animation de Huelgoat
----------	---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la création, cette année, du comité d'animation. Le comité est inscrit dans le projet communal du mandat. Celui-ci a le statut d'association.

Le comité d'animation a pour objectifs la mise en place d'événements culturels au profit des habitants de Huelgoat et du territoire. Cela permettra également de renforcer l'attractivité touristique de la commune.

Monsieur Le Maire informe que 5000€ ont été inscrit au budget afin d'appuyer l'association 'comité d'animations' dans ces projets.

Mr Gaétan PEYREBESSE, adjoint au maire et président du comité d'animation ne participe pas au vote et se retire de l'assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

-DECIDE D'attribuer la subvention d'un montant de 5000€ au comité d'animation de Huelgoat

2022-050	Cotisation annuelle à l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
----------	---

M. Gaétan PEYREBESSE rejoint l'assemblée

La commune de Huelgoat a obtenu le Label "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne" (CPRB), le 27 avril 2019 pour une durée de cinq ans.

La charte signée avec l'association prévoit à l'article 5 – Modalités d'utilisation du label, le versement annuel d'une cotisation dont le montant est égal à :

1,50 € par habitants ;

Population municipale au 1^{er} janvier 2022 : 1406 habitants (Donnée INSEE)

$1.50 * 1406 = \underline{\underline{2\ 109\ €}}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

-ACCEPTE D'attribuer la cotisation annuelle d'un montant de 2109€ à l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

2022-051	Mise à jour des tarifs communaux
----------	---

M. Gaétan PEYREBESSE présente aux conseillers la proposition de révision et de création des tarifs communaux suivants :

Désignation	Proposition tarifaire
Occupation du domaine public : -Terrasse des commerçants Tarif au m2	
Utilisation du théâtre de verdure	
Révision du tarif d'utilisation des salles du centre d'accueil et de loisirs, de salle omnisports	

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Met en suspens la délibération et souhaite approfondir la réflexion sur l'usage du théâtre de verdure.

2022-052	Suppression et création de postes d'agents communaux
----------	---

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents municipaux, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaire au service technique (Agent polyvalent du service technique avec une mission de surveillance de la voie public) et ;

La suppression d'un second emploi à temps partiel de 28 heures hebdomadaires au service mairie (Agent polyvalent administratif).

ET

La création d'un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaire pour la mairie au poste d'agent administratif polyvalent, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2022 et ;

La création d'un second emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaire pour le service technique au poste Agent polyvalent du service technique avec une mission de surveillance de la voie public, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} aout 2022.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, grade adjoint administratif et à l'indice brut 367 au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent en mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
Agent polyvalent en mairie	Adjoint administratif	C	0	1	TC
SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique	C	1	2	TC

Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget principal 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

-ADOPTE la création de deux postes

2022-053	Mise à jour du tableau des effectifs
----------	---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2021-052 du 11 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à jour suite à la suppression et création de deux postes en 2022. Soit un poste d'adjoint administratif à partir du 1^{er} juin 2022 et un poste d'adjoint technique à partir du 1^{er} août 2022

A compter de cette délibération, le tableau des effectifs titulaires de la collectivité sera composé comme suit :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Filière administrative			Filière administrative		
Grade	NB	Cat	Grade	NB	Cat
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	B
Adjoint admin. principal 1 ^{ère} classe	2	C	Adjoint admin. principal 1 ^{ère} classe	1	C
Adjoint admin. principal 2 ^{ème} classe	1	C	Adjoint admin. principal 2 ^{ème} classe	1	C
Adjoint administratif	0	C	Adjoint administratif	1	C
Filière technique			Filière technique		
Agent de maîtrise principal	1	C	Agent de maîtrise principal	1	C
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	2	C	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	C
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	5	C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	5	C
Adjoint Technique	1	C	Adjoint Technique	2	C
Filière Médico-sociale			Filière Médico-sociale		
ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	1	C	ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	1	C

Soit au total : 14 agents

Le conseil approuve à cette modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

2022-054	Accroissement temporaire d'activité – Emplois saisonniers
----------	--

Le Maire informe et propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer quatre emplois non permanents (3 ETP) répartis comme suit :

SERVICE TECHNIQUE	1 agent polyvalent	Du 1 juin au 31 aout	35 h / semaine
CAMPING	1 agent accueil	Du 16 juin au 31 juillet	33 h / semaine
CAMPING	1 agent accueil	Du 1 ^{er} aout au 11 septembre	33 h / semaine

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, suite à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération Compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience est basée sur l'indice brut 367, majoré 340.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide :

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

-D'adopter la proposition du Maire

-D'inscrire au budget les crédits correspondants

2022-055	Demande de subvention - Construction d'un carport à la station d'épuration
----------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est prévu la construction d'un carport à la station d'épuration. Ce carport va permettre de protéger les bennes où sont stockées les boues déshydratés suite aux obligations de traitement pour le Covid.

La déclaration de permis de construire est actuellement en instruction par les services de l'état.

La commune sollicite l'agence de l'eau et le Conseil Départementale du Finistère (C.D. 29) pour une subvention sur la partie travaux. Ce montant a été estimé sur devis :

Chemin de roulement en inox pour les 2 bennes	13 188 € TTC
Pose d'un auvent ouvert sur les côtés en acier galvanisé	22 362 € TTC
TOTAL :	35 550 € TTC

Plan de financement :

Financeurs	Dépense HT subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Agence de l'eau	35 550€	60 %	21 330€
CD 29	7 110€	20 %	7110€
TOTAL des aides publiques sollicitées	28 440€	80 %	28 440€
Montant à la charge du maître d'ouvrage	7 110€	20 %	7110€
TOTAL (coût de l'opération HT)	35 550€	100 %	35 550€

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux tant que le dossier n'a pas été accepté par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'agence de l'eau et au conseil départemental du Finistère

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subvention à venir pour ces travaux

2022-056	Autorisation de demande d'un emprunt pour les travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports
----------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle omnisports ont été validés par la délibération du 22 février 2022 complété par celle du 23 mars 2022.

Le montant des travaux s'élève à 546 510,27 €. La commune a obtenu deux aides financières, la DETR 2021 de l'état pour un montant de 75 000€ et du Conseil Départemental du Finistère pour un montant de 142 354 €.

La commune envisage un emprunt : d'un montant : 325 000€ pour une durée de 20 ans à taux fixe ou taux variable.

Le maire sollicite le conseil municipal afin de solliciter une demande d'emprunt à trois établissements bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

- ✓ **AUTORISE** le financement des travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports par le recours à un emprunt global de 325 000 € maximum,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une consultation des établissements bancaires sur cette base,

2022-057	Décision modificative n°1 au budget principal
----------	--

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire en section d'investissement sur le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cette opération concerne la prise de part dans la SCIC de Ty Menez Are

Section	Dépenses	Montant
Investissement	261- Participations et créances rattachées à des participations	+1450€
Section	Dépenses	Montant
Investissement	020 – Dépenses imprévues	- 1450€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

2022-058	Décision modificative n°1 au budget service des eaux
----------	---

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire en section d'investissement sur le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cette opération concerne l'aménagement d'un carport à la station d'épuration

Section	Dépenses	Montant
Investissement	2172-Agencements et aménagements de terrains	+40 000€
Section	Dépenses	Montant
Investissement	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 40 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **APPROUVE** La décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Questions et informations diverses

Pas d'objets

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h15.

Le Maire,
Monsieur Jacques THEPAUT

